

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ariège

Arrondissement de Saint-Girons

Canton du Couserans-Ouest

Commune de MOULIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOULIS

Séance du mardi 29 décembre 2015 à 20h,

Date de la convocation:21/12//2015 - de l'affichage:21/12/2015

Nom Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BAREILLE Brigitte		X	Elisabeth TOTARO
BENDICK Rose-Marie		X	
CAZALE Frédéric		X	
DEJEAN Michel	X		
DOUMENC Raymond		X	Aimé GALEY
DURAN François	X		
ESCASSUT Claudine	X		
FERAL Jeanine	X		
GALEY Aimé	X		
GALEY Jean-Claude	X		
MARIE Didier	X		
NORMAND Peggy	X		
PAILLAS André	X		
TOTARO Elisabeth	X		
VIEL Roger	X		
TOTAL	11	4	2

Présents: Mme et M.DEJEAN Michel, DURAN François, ESCASSUT Claudine, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Jean-Claude, MARIE Didier, NORMAND Peggy, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth, VIEL Roger.

Absents excusés : Mme BAREILLE Brigitte procuration à Mme TOTARO Elisabeth,
M. DOUMENC Raymond procuration à M.GALEY Aimé,

Absents non excusés: BENDICK Rose-Marie
CAZALE Frédéric

Secrétaire de séance: Mme NORMAND Peggy

Préambule : Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal en vue d'inscrire sur le Point 2 de l'ordre du jour, l'encaissement de 2 chèques bancaires et non un seul comme prévu.
Accord à l'unanimité du conseil.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2015

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2015 vous a été transmis le 21/12/ 2015, avec la convocation.

Y-a-t-il des observations formulées sur le compte-rendu du 13 novembre 2015?

Observations formulées : Au point 16 du CR: vérifier le montant TTC de l'offre proposée par le Bureau d'Etudes INTERFACES+ pour la révision et la modification du PLU. Le montant de l'offre enregistré était de 4.500,00 € HT soit 5.400,00 € TTC.

Au point 19 du CR modifier la rédaction du paragraphe suivant: " Seule interrogation qui nous paraît relativement importante en soi" par, "Seule interrogation qui nous paraît relativement importante en soi : On nous demande notre avis...".

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Signature ensuite du registre par tous les membres présents.

2. Encaissement de deux chèques en remboursement de sinistre

2015 – 09 - 001 – 7.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la déclaration de sinistre bris d'un miroir lors d'une location de la Salle Polyvalente déclaré par l'auteur du sinistre et le bris d'une vitre à l'école maternelle par un élève. La compagnie d'assurance de M. BARDIES nous a transmis un chèque d'une somme de 803,40 € TTC. et la Compagnie d'assurance GROUPAMA nous a transmis un chèque de 167,03 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter ces 2 chèques bancaires établis, d'une part par LE CREDIT AGRICOLE d'un montant de 803,40 € TTC, d'autre part par GROUPAMA pour un montant de 167,03 € TTC.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ACCEPTE d'encaisser les chèques bancaires établis par le Crédit Agricole d'un montant de 803,40 € TTC et par GROUPAMA de 167, 03 €, en remboursement de ces deux sinistres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ces chèques sur le chapitre 77 Article 7788.

3. Délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services du Conseil Départemental chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de la Commune

2015 – 09 - 002 – 2.2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 5 juin 2015, le Conseil Municipal avait décidé de transférer par convention l'instruction des autorisations d'urbanisme au Service Départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme SDIAU, mis en place par le Conseil Départemental de l'Ariège, pour faire face au désengagement des services de l'Etat mis à disposition. Cette délégation de signature devrait permettre une plus grande efficacité lors de l'instruction d'un dossier déposé permettant ainsi au Chef de service de pouvoir signer sous la responsabilité du Maire, les courriers de demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés, ainsi que les modifications des délais d'instruction (majoration ou substitution de délais). Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir transférer cette délégation de signature par un Avenant n°1 à la convention passée avec M. le Président du Conseil Départemental de l'Ariège, sachant que cet Avenant n°1 prendra effet le 1er mars 2016.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE de transférer la délégation de signature de pièces dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de la Commune, et AUTORISE M le Maire à signer cet Avenant n°1,
- AUTORISE le Maire à prendre l'Arrêté portant délégation de signature à M. le Directeur des Service du Conseil Départemental de l'Ariège chargé d'instruire les dossiers d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la Commune de Moulis.

4 Classement de chemins comme voies communales

2015 – 09 – 003 – 3.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le dernier classement de voies communales a été effectué par délibération du Conseil Municipal du 1er Avril 2011. Aujourd'hui, les acquisitions des parcelles d'emprise du chemin de Rouget entre le ruisseau de Rioulong et la ferme de Rouget ont été effectuées après signature des actes de vente en la forme administrative. La contre-allée de la Plaine d'Aubert, donnant accès au quartier de même nom avait été régularisée en 2011, à l'exception d'une parcelle au niveau de la sortie qui vient de l'être maintenant.

Ces parties de chemins n'avaient pu être régularisées en 2011 (les actes n'avaient pas été signés). Ces deux voies dont l'emprise est aujourd'hui la propriété de la commune et desservant des lieux habités ont vocation à être classées dans le domaine public, comme voies communales. Par ailleurs, l'emprise du chemin qui donne accès au hameau d'Aucès, avait été régularisée en 2012 sans pour autant faire encore l'objet du classement comme voie communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce classement de voies, sachant que la Dotation de Solidarité Rurale tient compte de la longueur des voies communales classées et de plus la commune pourra prétendre également le moment venu à la DETR lors des travaux d'investissement sur ces voies.

La future dénomination de ces voies pourrait être la suivante :

- Voie Communale n° 17, de « Rouget »: part de la RD 104 de Montégut, passe à la ferme de Rouget et se termine sur la route départementale n° 618 sur la Plaine d'Aubert sur une longueur totale de 922 mètres, soit 494m à classer supplémentaires).

- Voie Communale n° 21, dite « contre-allée de la Plaine d'Aubert », est une voie parallèle à la RD 618, qui permet la desserte de ce quartier sur une longueur totale de 165 mètres.

- Voie Communale n° 22, dite « d'Aucès » dessert le hameau de même nom sur une longueur de 160 mètres à partir de la voie communale n° 7 de "La Serre".

Ce classement portera ainsi la longueur des voies communales classées de 25,052km à 26,299km, la surface des places publiques restera à 7.651 m2 et la surface des espaces publics à 1.763 m2. La longueur des chemins ruraux recensés sera inchangée et arrêtée à 4.300m.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE, d'une part, le classement du chemin de Rouget en voie communale, dénommée "Chemin de Rouget VC n°17" sur une longueur de 922 mètres, partant de la RD 104 de Montégut et se terminant sur la RD 618 au niveau de la Plaine d'Aubert, soit une longueur de 494m. supplémentaires, d'autre part, le classement de la contre-allée de la Plaine d'Aubert, dénommée Voie communale n° 21 de la Plaine d'Aubert, sur une longueur de 165 mètres.

- DECIDE également le classement du chemin d'Aucès comme "voie communale n°22 "d'Aucès, desservant le hameau de même nom sur 160 mètres.

- DEMANDE à M. le Maire de compléter le tableau de classement des voies communales de la commune par l'adjonction des voies nouvelles classées ci-dessus.

5. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

2015 – 09 – 004 – 7.1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que certaines dépenses d'investissement 2016 risquent d'être présentées avant le vote du budget primitif 2016 et qu'il convient donc de délibérer pour pouvoir engager en 2016 au moins le quart des dépenses d'investissement prévues en 2015 comme nous le rappelle Mme La Préfète dans son courrier du 14 décembre 2015.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget 2016, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts sur l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Chapitre 016, et ceux afférents aux opérations patrimoniales, Chapitre 041.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire application de cette procédure à hauteur de :

- Chapitre 21 : 40.500 x 25% soit 10.125,00 €.
- Chapitre 23 : 229.980 x 25 % soit 57.495,00 €.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

- DECIDE d'engager sur l'exercice 2016 certaines dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant prévu sur l'exercice 2015, conformément au tableau ci-dessous :

Article	Chapitre	Dénomination	Montant
21	2111 à 2188	Immobilisations corporelles (hors opérations)	10.125,00
23	2313 et 2315	Immobilisations en cours	57.495,00

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater ces dépenses éventuelles avant le vote du budget 2016.

6. Approbation du Règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales

2015 – 09 – 005 – 8.3

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des Articles L141-12 et R141-22 du Code de la Voirie Routière, les attributions portant sur la conservation et la surveillance des voies communales sont dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions incluses dans le Règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L221-2 L22131, L 2213-2, L2213-3,

VU le Code Rural,

VU le Code Civil,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution modifié par le Décret n° 2003-425 du 7 mai 2003-article 72,

VU le Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil,

VU l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergies électriques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il importe de définir les règles de protection du domaine public routier communal quant à ses limites, à sa propreté et aux conditions de son occupation privative,

Considérant la nécessité de règlementer et de coordonner l'exécution des travaux sur les voies publiques afin de sauvegarder et de conserver en bon état le patrimoine communal et d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir adopter le Règlement portant conservation et surveillance du domaine public routier communal tel qu'il vient d'être présenté, chaque fois qu'il pourrait être modifié ou dégradé.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE LE REGLEMENT portant sur la conservation et la surveillance du domaine public routier communal, tel qu'annexé à la présente,

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour rédiger et signer les autorisations qui seraient déposées dans ce cadre par les riverains ou utilisateurs de ces voies.

7. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des « traverses d'agglomération » pour les rues du village (RD 618 et 137)-(Modifiée au point 10)

2015 – 09 – 006 – 7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Couserans dans le cadre du Schéma Directeur a prévu en 2016, la mise en place du réseau d'assainissement collectif du village de Moulis, comprenant la station de traitement en rive droite du Lez, les réseaux et les ouvrages correspondants.

La première tranche portera sur la station de traitement et la desserte du quartier de l'Eglise y compris la route de Montfaucon et la rue de la Gare, jusqu'à l'école maternelle.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'importance pour la commune de coordonner et de mutualiser l'ensemble de ces travaux avec le Syndicat des Eaux.

C'est pourquoi une délégation de maîtrise d'ouvrage a été prévue et confiée par convention au Syndicat,

Les travaux prévus en première phase (collecte des eaux pluviales des riverains et de la voirie, les ouvrages correspondants concernent la voirie départementale (Rue de l'Eglise et de la Gare -RD137- et une partie de la RD 618 devant l'école primaire.

Après avis du Comité Technique "Traverse d'Agglomération du Conseil Départemental les 2 novembre et 7 décembre 2015, ce projet doit être présenté au titre des opérations financées par le Conseil Départemental au titre "des Traverses d'Agglomération" à un taux relativement intéressant.

Le Bureau d'Etudes nous a donc communiqué l'estimation des travaux correspondants avec les plans définitifs pour être inclus dans ce dossier.

L'estimation est la suivante :

Rues de l'Eglise et de la Gare:

- Honoraires du maître d'Œuvre, études de sol, contrôles	:	28.730,50 € HT,
- Démolition chaussée, bordures caniveaux et béton balayé	:	175.151,50 € HT,
- Eaux pluviales, regards, grilles et branchements	:	112.118,00 € HT,
- Signalisation verticale et horizontale	:	7.800,00 € HT,
- Mobilier urbain	:	<u>3.000,00 € HT.</u>

TOTAL GENERAL HT 287.269,50 €

Honoraires du Maître d'Œuvre, études de sol, contrôles 28.730,50 €

Montant total de l'opération TRAVERSE HT 316.000,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet et solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux d'urbanisation sur l'emprise de la voirie départementale, D137 et 618 au titre de l'aménagement des "Traverses d'Agglomération".

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE la réalisation des travaux d'urbanisation, d'accessibilité et de sécurité dans les rues précitées en même temps que ceux prévus par le Syndicat des Eaux,
- SOLLICITE la subvention du Conseil Départemental dans le cadre des travaux réalisés en "Traverse d'Agglomération" au taux de 30%.

8. Reprise de la délibération n° 2015-08-019-7.5 : demande de subvention pour travaux 2016 au titre de la Réserve Parlementaire du Député.

2015 – 09 – 007 – 7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 novembre 2015, le Conseil Municipal a sollicité une subvention pour les travaux d'aménagement urbains au titre de la Réserve Parlementaire du Député. Cette opération s'inscrit dans le programme mis en œuvre par la commune pour 2016 qui consiste à mettre en place un réseau pluvial dans les rues concernées par la pose de l'assainissement collectif, y compris tous les ouvrages, la prise en compte de la sécurité et l'accessibilité. Elle a fait l'objet par ailleurs de financements de l'Etat par la DETR, le Conseil Départemental par le FDAL et la réserve parlementaire du Sénateur.

L'ensemble de cette opération, très lourd pour notre collectivité, a été estimé comme suit:	
Honoraires du Bureau d'Etudes, études de sol, contrôles :	20.600,00 € HT,
Travaux de pose de collecteurs d'eaux pluviales avec les ouvrages:	154.100,00 € HT,
- Pose de caniveaux dans l'axe des rues :	11.360,00 € HT,
- Réfection de chaussée :	75.300,00 € HT,
- Mise en place mobilier urbain et signalisation sécuritaire :	5.300,00 € HT,
Soit un TOTAL GENERAL HT de	<u>266660,00 € HT.</u>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, l'importance pour notre commune de coordonner nos efforts avec le Syndicat des Eaux pour améliorer notablement les réseaux qui nous incombent, en mutualisant ces derniers. Ce projet participera de manière forte à l'embellissement, à la sécurisation et à l'accessibilité des artères principales du village.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide de Monsieur le Député de la deuxième circonscription de l'Ariège, au titre de la réserve parlementaire pour nous aider à faire face à ce très ambitieux programme de travaux qui bénéficiera par ailleurs de l'aide de l'Etat par la DETR, du Conseil Départemental par le FDAL, de la réserve parlementaire de M. le Sénateur, et d'une demande en cours au titre des "Traverse d'Agglomération" auprès du Conseil Départemental.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- SOLLICITE une aide exceptionnelle la plus élevée possible de la part de Monsieur le Député de la 2ème circonscription de l'Ariège au titre de la réserve parlementaire,
CHARGE M. le Maire d'établir le dossier de demande de subvention correspondant et le transmettre dès que possible à M. le Député de l'Ariège.

9. Renouvellement du Contrat d'Insertion CAE-CUI de l'agent technique

Annule et remplace la délibération n°2015-08-004-4.2

2015 – 09 – 008 – 4.2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 20 juin 2014 le conseil municipal avait pris la décision de procéder au recrutement à compter du 15 juillet 2014 d'un agent contractuel au titre des contrats d'insertion CAE-CUI, en situation de handicap à raison de 20 heures par semaine. Ce contrat arrive à échéance le 15 janvier 2016 et, il conviendrait de le renouveler,

Au vu des efforts consentis par cet agent, tant au niveau de son intégration qu'au niveau de la qualité du service rendu, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler son contrat pour une nouvelle période de 1 an supplémentaire, sachant que son renouvellement sera assorti d'une formation qualifiante que la collectivité a décidé de lui apporter et qu'il a décidé de suivre.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE de renouveler le contrat d'insertion de l'agent technique pour une période de 1 an supplémentaire, à compter du 15 janvier 2016,
- PRECISE que le salaire correspondant sera prévu sur le budget 2016, Chapitre 12 Article 64168,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer le contrat ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

10. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des « traverses d'agglomération » pour les rues du village (RD 618 et 137)

Annule et remplace la délibération n°2015-09-006-7.5

2015 – 09 – 009 – 7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Couserans dans le cadre du Schéma Directeur a prévu en 2016, la mise en place du réseau d'assainissement collectif du village de Moulis, comprenant la station de traitement en rive droite du Lez, les réseaux et les ouvrages correspondants.

La première tranche portera sur la station de traitement et la desserte du quartier de l'Eglise y compris la route de Montfaucon et la rue de la Gare, jusqu'à l'école maternelle.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'importance pour la commune de coordonner et de mutualiser l'ensemble de ces travaux avec le Syndicat des Eaux.

C'est pourquoi une délégation de maîtrise d'ouvrage a été prévue et confiée par convention au Syndicat,

Les travaux prévus en première phase sont la collecte des eaux pluviales des riverains et de la voirie, les ouvrages correspondants concernent la voirie départementale (Rue de l'Eglise et de la Gare -RD137- et une partie de la RD 618 devant l'école primaire).

Après avis du Comité Technique "Traverse d'Agglomération du Conseil Départemental les 2 novembre et 7 décembre 2015, ce projet doit être présenté au titre des opérations financées par le Conseil Départemental au titre "des Traverses d'Agglomération" à un taux relativement intéressant.

Le Bureau d'Etudes nous a donc communiqué l'estimation des travaux correspondants avec les plans définitifs pour être inclus dans ce dossier.

L'estimation est la suivante :

Rues de l'Eglise et de la Gare:

- Démolition chaussée, bordures caniveaux et béton balayé : 175.151,50 € HT,
- Eaux pluviales, regards, grilles et branchements : 112.118,00 € HT,

TOTAL GENERAL HT 287.269,50 €

Honoraires du Maître d'Œuvre, études de sol, contrôles,
signalisation verticale et horizontale, mobilier urbain 28.730,50 €

Montant total de l'opération TRAVERSE HT 316.000,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet et solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux d'urbanisation sur l'emprise de la voirie départementale, D137 et 618 au titre de l'aménagement des "Traverses d'Agglomération".

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE la réalisation des travaux d'urbanisation, d'accessibilité et de sécurité dans les rues précitées en même temps que ceux prévus par le Syndicat des Eaux,
- SOLLICITE la subvention du Conseil Départemental dans le cadre des travaux réalisés en "Traverse d'Agglomération" au taux de 30%.

QUESTIONS DIVERSES:

QD1) Recrutement d'agents recenseurs

Plusieurs demandes de candidatures sont parvenues à la mairie et le Bureau a procédé au choix du 2ème agent nécessaire pour accomplir cette mission qui doit débiter le 20 janvier prochain et se terminer le 21 février 2016. Il conviendrait que vous puissiez relayer cette information dans vos quartiers pour que cette opération soit la plus complète possible.

QD2) Recrutement éventuel d'un agent technique de 2ème classe

Les 2 contrats Avenir présents sur la commune arrivent à terme au 30 avril 2016 et la possibilité de pérenniser un emploi ne paraît pas évidente eu égard aux capacités des 2 agents et de leur implication.

Il conviendrait donc d'envisager un recrutement à temps non complet dans un premier temps, d'une personne qui a fait acte de candidature et qui possède une pratique certaine des engins que nous possédons pour l'entretien des dépendances routières. La candidature présentée sera examinée en Bureau après entretien avec le candidat.

QD3) Révision simplifiée et modification allégée du PLU

La 1ère réunion d'information sur la révision allégée et modification simplifiée du PLU aura lieu à la mairie de Moulis le jeudi 14 janvier 2016 à 10 heures. La présence des collègues est possible et même souhaitée.

Qui sera présent? Brigitte, Peggy, Rose-Marie, Didier, Jeanine, Jean-Claude, Elisabeth, Aimé, Roger.

QD4) Mise en œuvre du document unique

Le point est abordé par Elisabeth TOTARO qui avait assisté à la réunion à cet effet au centre de Gestion de l'Ariège. Une réunion des commissions hygiène Sécurité est prévue à la mairie de Moulis le 5 février 2016 à 20 heures.

QD5) Montage du dossier Ad'AP 2016

M. le Maire rappelle que le Cabinet ANEL a été retenu pour la constitution du dossier Accessibilité aux divers établissements communaux recevant du public.

Une visite a été faite le jeudi 17 décembre à 14 heures et nous devrions avoir début janvier l'estimation correspondante pour déposer le dossier DETR correspondant à la 1ère tranche avant le 29 janvier prochain. Sujet qui sera abordé au prochain Conseil Municipal.

La tranche 2016, portera sur la mise en accessibilité de la mairie, les écoles et le Multiservices. Ce dossier fera l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR, du Conseil Départemental et de la Région.

Il sera débattu courant janvier en Conseil Municipal. A ce titre il y aurait lieu de réunir la commission finances et travaux pour commencer à travailler sur le programme de travaux et le projet de budget 2016. Réunion programmée le 10 février 2016 à 14h30 à la mairie.

Questions diverses dans l'Assemblée

Ecole : Réunion programmée avec l'IA à Foix le 25 janvier 2016 à 16h30.

Peggy signale le manque d'entretien et d'embellissement du rond point de l'école.

Le 24 janvier : Vœux du Conseil Municipal à partir de 16heures 30 à la Salle Polyvalente.

La séance est levée à 22 heures 15